

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2017 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 6 juin 2017 à 19 heures, par convocation du 30 mai 2017, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames et Messieurs, bonsoir. J'ouvre cette séance du Conseil municipal de ce jeudi 6 juin. Je vous propose Carole GUIRADO pour être le secrétaire de cette séance, si vous en êtes d'accord. Pas d'objection ? Et bien Carole, je te prie de faire l'appel

Carole GUIRADO : Merci.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Adjoints au Maire.

Lydie WARCHALOWSKI, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Anne-Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.

ABSENT AVEC POUVOIR :

Eric CAMBIER pouvoir à Carole GUIRADO

Nadine SCHUBERT pouvoir à Jean-François KALETA

Daniel DEPOORTER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT

Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Jeanne HOUZIAUX

Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK

Chantal HOEL pouvoir à Véronique DENDRAEL

Sébastien RICOUART pouvoir à Anthony GARENAUX

Monsieur le Président : Et bien merci. Avant de rentrer dans le vif du sujet de ce Conseil municipal, je souhaiterais vous proposer une minute de silence. Une minute de silence en la mémoire des victimes du terrorisme djihadiste de Londres. Il n'y a pas grand-chose à dire, sinon que, nous sommes tous concernés, mais aussi tous meurtris. Vous dire aussi, que cet après-midi, il y a eu un incident. Il y a eu un incident sur les parvis de Notre Dame de Paris. Une agression avec un marteau. Le policier est blessé. L'agresseur est blessé aussi mais par balles. On ne peut pas qualifier cet acte, à l'instant où je vous parle d'acte terroriste, mais on peut le penser. Je vous propose cette minute de silence.

Minute de silence.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Une petite déclaration liminaire de notre groupe, si vous le permettez.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Bien entendu notre groupe s'associe entièrement à la déclaration que

vous venez de faire et au soutien que vous avez apporté à nos voisins anglais et à toutes les victimes du terrorisme islamique ou de toute autre forme de terrorisme. Je voudrais que nous ayons également une pensée, ce soir, pour la dame qui s'est fait renverser, le samedi 20 mai après-midi. Bien entendu cela n'a rien à voir avec les événements que nous venons d'évoquer, mais ce samedi 20 mai un chauffard de 39 ans a renversé une jeune mère de famille et d'après ce que j'en sais, elle est encore dans un état médical particulièrement préoccupant. De tels événements ne sont pas rares dans la rue des Fusillés et dans Harnes. J'ai en tête notre amie Chantal HOEL qui s'est fait renverser il n'y a pas très longtemps, et qui souffre encore de douleurs à la jambe. J'ai en tête Madame HERIPRET qui s'est fait renverser également avec son vélo. Je pense qu'il est temps de prendre en compte l'insécurité qui règne dans la ville et qui gagne également certains quartiers. J'ai en tête ce qui s'est passé dans la cité du 21, j'ai en tête ce qui s'est passé à la cité des Fleurs et la rue Blaise Pascal. Je pense que nous devrions prendre des décisions et acter de faits qui vont pouvoir redonner à la ville la qualité de vie qu'elle mérite. Alors, nous pensons qu'il serait nécessaire de prévoir l'aménagement de la rue des Fusillés, et la rue Debarge ou la route de Lens, pour faire ralentir les gens. Nous pensons à des priorités à droite, à des zones '30', bien entendu à des contrôles de vitesse et bien entendu aussi, à des contrôles d'identité et de papiers. Nous pensons que vous devriez exiger la présence renforcée des forces de Police Nationale y compris à des moments un peu plus surprenant. Tel que la nuit et le week-end. Nous pensons que vous devriez accentuer la présence de la Police Municipale, y compris le week-end. Nous pensons que vous devriez engager la rénovation des voiries et des signalisations horizontales et verticales. Et nous pensons qu'il serait nécessaire de multiplier les actions d'information et de prévention en direction de la population. Notre groupe s'associera, bien entendu, à tout ce que vous pourrez décider qui permettra de rendre une certaine sérénité à notre ville. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Et bien je vous en remercie et vous dire simplement que, bien entendu, nous avons une pensée pour cette dame. J'ai eu son conjoint tout à fait dernièrement et cette dame est toujours dans le coma. Elle est dans le coma. Savoir que ce type d'accident, sont des accidents très malheureux. Et je pense que, non seulement, la rue des Fusillés, mais la route de Lens. Vous savez, j'ai vécu, vous n'étiez peut-être pas encore là, j'ai vécu la même problématique, enfin pour certain, d'autres étaient présents. J'ai vécu cette même problématique avec ma fille, qui a été renversée il y a une dizaine d'années, une douzaine d'années on va dire, route de Lens et que si elle n'a pas été dans le coma, cela a été une chance pour elle, mais avec 17 fractures du visage dont le rocher. Donc je connais bien ces problématiques. Aussi bien pour l'avoir vécu et mon épouse aussi. Sachant aussi autre chose que sur cette route que nous avons là, cette rue des Fusillés, vous pensez bien que nous y réfléchissons depuis très longtemps. Vous me direz, il ne suffit pas d'y réfléchir, il faut encore agir. Je ne sais pas si vous le savez, mais aujourd'hui pour ralentir cette vitesse sur cette route qui est départementale, et bien nous en sommes à faire des crédits. Vous dire aussi que la Police Nationale, ce n'est pas parce qu'on ne la contacte pas, c'est sans doute parce qu'il manque de personnel comme beaucoup de personnes. La Police Municipale vous dire aussi que, elle travaille toute la semaine. Nous notre objectif, comme vous venez de le dire, c'est de la faire travailler aussi le week-end, mais pour cela il faut être assez nombreux et il faut aussi que ces gens puissent avoir, au même titre que nous une semaine de travail qui soit de 35 heures. Vous dire aussi que de la prévention, on ne fait pas de la prévention pour ce monsieur qui a renversé dans un état, sans doute, d'ébriété, on ne pourra pas faire grand-chose sur lui, mais en terme de prévention nous agissons énormément au collège, on agit aussi dans nos écoles, on agit aussi pour les premiers secours, parce que, quand ça arrive il faut aussi avoir ces premiers secours. C'est pour cela que dans certaines associations, dont la RSG par exemple, et d'autres, mais aussi dans les écoles, nous avons ces cours de secourisme. Vous dire que des contrôles de vitesse, ça se fait tout à fait régulièrement, pas assez, je suis d'accord avec vous. Que ce soit dans cette rue des Fusillés. Que ce soit sur cette route de Lens. Que ce soit dans le Chemin Valois, ou ailleurs, et que malheureusement cette incivilité grandissante et bien on a du mal à la juguler. Et ça, si c'était spécifique à Harnes,

je pourrai dire, je me remets complètement en cause et mon conseil municipal aussi, malheureusement, c'est un peu partout. C'est un peu ce que vous avez dit, enfin j'ai ressenti ça. Vous dire aussi que, malgré toutes ces préventions, cette indiscipline, cette incivilité est toujours présente. Et oui, nous le regrettons bien. Vous avez aussi cité deux autres petits cas très succinctement. Moi, j'ai aussi une satisfaction ; c'est que dans les cas que vous avez cités et en particulier, celle de cette dame, j'aurai souhaité que ça n'arrive jamais. C'est arrivé et aujourd'hui, à chaque fois qu'il y a eu des personnes qui ont manqué de citoyenneté et qui ont fait des actes un peu délictueux, et bien ils sont tous pris. Sur le feu, par exemple, que vous avez cité, je ne peux pas vous dire avec certitude, mais, il me semble que les 3 sont pris. J'espère que la justice fera son travail, pour le moment en tout cas, la Police Nationale l'a fait. Idem pour l'accident. Et le 3^{ème} qui s'est passé, ça tombe bien juste avant les élections bien entendu, mais le 3^{ème} cas, c'est le cas dans la cité Bellevue nouvelle me semble-t-il, où il y eu 2 coups de feu me semble-t-il aussi, peut-être 3, excusez-moi de ne pas avoir retenu. Et bien ce personnage qui avait volé une voiture et qui a foncé sur les policiers, qui a foncé sur les policiers, cette personne est prise aussi. En me mettant dans cette situation, ou j'aurai souhaité que ça n'arrive jamais, c'est arrivé et aujourd'hui on a les coupables. Et c'est quelque part une petite satisfaction, en espérant que ces personnes là, et bien, la justice les empêchera de recommencer. Mais je partage tout à fait ce que vous avez dit en tout cas, sur la sécurité de nos concitoyens. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je veux juste ajouter, on a évoqué le centre-ville, pensons aussi aux berges de la Souchez et à notre magnifique poumon vert qui est le bois de Florimond, qui est squatté par des quads, des motos, à longueur de week-end et je vous assure qu'en tant que tout jeune papi je crains d'aller pousser la poussette de ma petite-fille au bois de Florimond.

Monsieur le Président : Alors pour le bois de Florimond et les berges, nous en sommes tout à fait conscients. Et la Police Municipale travaille aussi en moto, puisque nous avons ces motos, mais il est très difficile de les prendre parce qu'ils n'en ont strictement rien à faire. Et lorsqu'ils commencent à sortir de bois de Florimond, c'est encore plus dangereux. Parce que nous ne pouvons plus les poursuivre au risque de créer l'accident voire de sur-accidents. C'est assez compliqué. Je me souviens d'être dans le bois de Florimond avec les enfants, ça devait être au niveau de Pâques, et d'avoir vu un motard, là ce n'était pas un quad, sur une roue qui a traversé complètement alors qu'il y avait un monde assez important, dont des enfants pour la course aux œufs. Il n'en avait rien à faire que la municipalité soit présente, qu'il y ait du monde, qu'il y ait des enfants, qu'il y ait des personnes âgées. Difficile de lui courir après, que ce soit à pied, en vélo puisqu'il y a aussi une patrouille en vélo ou en moto. Parce que, une fois sorti, je vous le dis encore une fois, c'est le risque de sur-accident. Alors, la Police Nationale, elle aussi vient patrouiller de temps en temps, en fonction du temps qui leur est disponible et s'ils étaient beaucoup plus nombreux en tout cas, et bien vous vous doutez bien que nous n'aurions pas de Police Municipale. Mais nous sommes dans cette situation là et nous avons décidé de prendre une Police Municipale pour justement combler un peu ce déficit de Police Nationale, pas seulement sur le territoire de Harnes, sur nos territoires en grande majorité. Et bien je vous propose de rentrer dans le vif du sujet, après ces choses dont il fallait parler, dont il fallait aussi se faire écho. Je vous propose de passer au procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 avril. Y'a-t-il des remarques sur ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous en remercie. Donc le point 1 est le compte-rendu un peu de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et pour cela, vous vous doutez bien, je vais donner la parole à Dominique MOREL.

1 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors il s'agit comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales pour les collectivités percevant de la DSU de présenter en Conseil municipal un rapport retraçant les actions de la DSU et les conditions de

financement. Alors pour mémoire, la commission finances – affaires générales s’est réunie le 29 mai 2017. Je déplore l’absence récurrente d’un des membres du groupe. Avant tout, vous rappeler les critères d’éligibilité alors 45 % concernent le potentiel financier moyen par habitant, alors 1117,29 pour Harnes, alors qu’en moyenne il est de 1308,32 pour les commune de la même strate. 15 % concernent la part de logements sociaux : 2381 logements pour Harnes, soit un rapport de 0,4669 contre 0,228 pour la même strate. 30 % concernant les personnes couvertes par des allocations logements, soit 4000 pour Harnes, un rapport de 0,789 contre 0,518 pour la même strate. 10 % pour le revenu moyen par habitant : 9661 pour Harnes contre 14808 au niveau de la strate. Alors je rappelle aussi que cette dotation est affectée et libre d’usage. Au regard de ces éléments, les services de l’Etat déterminent l’indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de 1.445588, ce qui place la ville au 95^{ème} rang national par rapport à l’indice décroissant. Pour 2016, la commune a donc bénéficié d’une DSU de 2.361.467 €, pour rappel, elle était de 2.080.864 € en 2015. Alors le document ci-dessus retrace un panorama des politiques publiques menées sur Harnes, soit : le CCAS, la MIC, le domaine des affaires scolaires dont la restauration, la jeunesse, le sport, la Police Municipale. A ces politiques peuvent s’y ajouter le fonctionnement général des services. Je reste à votre disposition pour des compléments.

Monsieur le Président : Y’a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors bien entendu nous prenons acte de l’affectation de la DSU. Comme vous l’avez dit Monsieur MOREL, la Dotation de Solidarité Urbaine a bien augmenté de 280.600 € d’une année sur l’autre. Mais, nous l’avons déjà dit, nous l’avons déjà dénoncé et nous le dénonçons encore une fois, il y a également un baisse de la dotation de la DGF, qui est énorme pour la ville. Alors certes, nous avons 281.000 € en plus, mais c’est parce que notre population en a le besoin et la baisse de la DGF, si nous avons cette somme, si la DGF n’avait pas baissé, nous aurions, à mon avis, fait beaucoup plus de choses dans Harnes, c’est une évidence pour tout le monde, mais il est nécessaire de le rappeler, de le dénoncer.

Monsieur le Président : Oui, je suis tout à fait de votre avis, nous le disons assez souvent que cette perte de DGF n’est pas complètement compensée par cette DSU, et je préférerais ne pas avoir de DSU c’est que notre commune serait particulièrement riche. Ce n’est malheureusement pas le cas. Surtout que, en terme financier, comme vous le savez, voilà 9 ans que nous n’augmentons pas les impôts et c’est vrai, vous devez le reconnaître aussi, que c’est extrêmement difficile. C’est juste une information qui vous a été faite sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de son utilisation. Donc, il n’y a pas de vote sur cette délibération, c’est que de l’information.

Comme le stipule l’article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l’exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d’usage.

Pour mémoire, les critères d’éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune (données Harnes : 1117.29€),
- 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (données Harnes rapport de 0.4669 pour 2 381 logements sociaux),

- 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (données Harnes 4 000 personnes bénéficiaires soit un rapport de 0.789 pour 0.518 au niveau national),
- 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune (données Harnes 9661 € moyenne nationale de 14808 €).

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de 1.445588, ce qui place la ville au 95^{ème} rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2016, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2.361.467 € (rappel 2.080.864 € en 2015).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes en donnant des exemples précis dans chacun domaine d'intervention.

Centre Communal d'Action Sociale

Une subvention de 600.000 € a été versée en 2016 au CCAS qui met en œuvre des politiques conjointes de solidarité qui s'adressent aussi bien à nos aînés, qu'aux personnes connaissant des situations de fragilité et d'isolement.

M.I.C.

Afin de générer du lien social dans le quartier Bellevue et sur l'ensemble du territoire communal, il a été créé la MIC, (Maison des Initiatives Citoyennes), qui accueille aussi bien les démarches individuelles (cyber centre, lieu ressource et d'information) que collective (conseil citoyen, démocratie participative, conseils de quartiers, accompagnement des associations, FPH...).

Le coût global des charges de fonctionnement (personnel et fluides) s'élève à 57.528,63 €.

Dans le domaine des affaires scolaires

En 2016, une subvention de 24.000 € a été octroyée à l'USEP des écoles primaires Joliot Curie et Pasteur, située en ZUS, pour la mise en place d'une classe de découverte à Quiberon en juin ; trois classes ont pu bénéficier de cette action.

Des animateurs ont été mis à disposition pour l'encadrement de cette classe de découverte pour un montant de 2.832,79 €.

La commune distribue également dans les écoles de la ville des produits laitiers pour un montant total de 16.128 €, dont 6.934,79 € dans les établissements scolaires placés en zone sensible.

Un service de garderie assure par ailleurs l'accueil des enfants issus des « écoles Curie Pasteur, Anatole France et Zola pour un total de 20.892,76 €- 7 agents assurent l'animation.

Durant les vacances scolaires des travaux de raccordement à l'assainissement ont été réalisés à l'école Curie pour un montant de 23 765 €.

Restauration scolaire

La commune a entre autre priorité de proposer un service de restauration scolaire de qualité.

Ainsi, pour l'année 2016, les prestations repas scolaires se sont élevées à 184.189 € dont 40.207,50 € dans les centres LCR – Brevière et Schultz situés en Zone Urbaine Sensible.

Les charges de fonctionnement des bâtiments consacrés à la restauration dans le périmètre s'élèvent à 48.205 €.

Le coût salarial 147.573,91 € pour 16 agents.

Jeunesse

Le CAJ a pour objectif de proposer aux jeunes différentes activités ; aussi une initiation au char à voile et activités nautiques pour un montant de 13.972,50 € a été organisée.

Un séjour estival a aussi été proposé aux jeunes en Vendée pour un montant total de 44.500 € auquel il convient d'ajouter les frais de personnel pour un montant de 16.515,33 €.

Les jeunes du CAJ ont aussi réalisé une fresque au skate park pour un montant de 4 551 €

De même, la municipalité offre aux adolescents et aux enfants la possibilité d'un séjour au ski pour un montant de 32.160 €, plus frais de personnel de 4.306,31 € et favorise via le PIJ les départs autonomes.

Les charges afférentes au fonctionnement du PIJ s'élèvent à 8.050 €.

Sport

Le complexe Mimoun propose essentiellement des activités sportives et notamment : le judo, l'aikido, le hand ball, le foot en salle, le twirling bâton, le tennis de table.

De même un city stade, situé à l'arrière de Mimoun, est mis à disposition de tous les publics.

Le centre sportif Mimoun représente une dépense de 106.077,14 € en 2016.

De plus des associations sportives occupent le complexe, les subventions attribuées à ces associations représentent un montant de 55.900 €.

Police municipale

Le poste de police est implanté dans la cité Bellevue. 9 agents dont le secrétariat y sont affectés.

Le coût du service s'élève à 365.747,92 €.

Ce Service Public de Proximité favorise le mieux vivre ensemble, la proximité avec les usagers et la politique de prévention, de sécurité des biens (OTV, présence sur le territoire) des personnes (prévention routière dans les écoles, informations auprès des publics tels que les personnes âgées, les commerçants...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND acte et APPROUVE l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2016.

2 INDEMNITES DES ELUS – REVALORISATION INDICE BRUT TERMINAL

Monsieur le Président : Le point 2 parle des indemnités des élus, de la revalorisation de l'indice brut terminal. Suite au décret du 26 janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal. Compte tenu de l'évolution de cet indice, il est proposé au Conseil municipal de remplacer par la notion d'indice brut terminal de la fonction publique sans modifier les pourcentages de répartition, soit 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire, 21,5 % pour les adjoints, et 6 % des conseillers délégués. Nous étions avant référencés sur l'indice brut 1015, nous passons à l'indice brut 1022. Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par la délibération n° 2015-215 du 22 septembre 2015, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximum susceptible d'être alloué, auquel s'applique réglementairement deux majorations.

Cependant, cette répartition faisait référence à l'indice brut 1015, indice brut terminal de la fonction publique.

Compte tenu de l'évolution de cet indice,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de le remplacer par la notion d'indice brut terminal de la fonction publique, sans modifier les pourcentages de répartition, soit :

- Maire, 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint au Maire, 21.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué, 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est à noter que cette modification prend effet obligatoirement et rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017.

3 ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAIL LE DIMANCHE ET LES JOURS FERIES

Monsieur le Président : Il est question pour le 3^{ème} point de l'attribution d'une indemnité horaire de travail pour le dimanche mais aussi les jours fériés et cela pour les heures entre 6 heures du matin et 21 heures. Cette indemnité est d'un montant de 0,74 € de l'heure. Cette indemnité n'est pas cumulable. Donc il vous est demandé de m'autoriser à allouer au personnel, bien entendu, cette indemnité horaire en complément de salaire. Sachant que cette indemnité est non cumulable. Y'a-t-il des questions ? Je ne pense pas, mais bon. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Les agents de la fonction publique territoriale qui sont appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le taux de l'indemnité pour travail le dimanche et jours fériés dans la fonction publique territoriale est fixé à 0,74 € de l'heure.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec toute autre indemnité attribuée au même titre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- d'allouer au personnel titulaire, stagiaire, non titulaire ou sous contrat de droit privé, à temps complet, partiel ou non complet, tous grades confondus et effectuant un service le dimanche et jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, de percevoir selon la stricte application des textes en vigueur une indemnité horaire d'un montant de 0,74 €, en complément de leur salaire.
- De préciser que cette indemnité est non cumulable pour les mêmes heures avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

4 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Monsieur le Président : Recensement de la population est le 4^{ème} point. Le recensement de la population 2018 se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018. Il y a lieu, à leur demande, de désigner le coordonnateur d'enquête, mais aussi son suppléant, mais aussi le correspondant RIL qui veut dire, Répertoire des Immeubles Localisés. Alors vous vous doutez bien, que d'un côté ce seront des personnes à l'accueil, enfin au service guichet et de l'autre ce sera quelqu'un bien entendu du service urbanisme. Aussi, il vous est proposé de désigner Claudie FERNEZ en tant que coordonnateur et sa suppléante Madame Isabelle FAVIER. Et de désigner, Alain LEROY, bien entendu, correspondant RIL. Alors une précision quand même, par courrier du 15 mai l'INSEE nous a demandés de désigner le coordonnateur communal ainsi que le correspondant RIL avant le 31 mai. Chose difficile puisque le conseil n'avait pas eu lieu, ce donc nous avons déjà désigné ces personnes, mais il fallait le faire, mais je ne pense pas qu'il y aura de problématique en tout cas sur le choix de ces agents. Bien entendu, pour désigner les agents recenseurs, cela vous sera proposé dans un prochain Conseil municipal. Y'a-t-il des questions ? Ceux qui sont pour ? et bien à l'unanimité.

L'Assemblée est informée que le recensement de la population 2018 se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018.

Il y a lieu de désigner le coordonnateur d'enquête, le correspondant RIL pour la réalisation de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- Madame Claudie FERNEZ, Coordonnateur communal chargé de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement, et Madame Isabelle FAVIER, coordonnateur communal suppléant,
- Monsieur Alain LEROY, Correspondant RIL, chargé de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés.

5 TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président : Et nous arrivons au tableau des effectifs, qui est le 5^{ème} point. Alors vous rappeler que ce tableau des effectifs peut évoluer avec la création d'emplois mais que lorsqu'il y a des suppressions d'emplois, la décision est soumise, bien entendu, avant d'être proposée au Conseil municipal, à l'avis du Comité technique. Il vous est proposé, donc, ce tableau des effectifs au 1^{er} juin 2017. Je vous en prie. S'il y a des questions, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors notre groupe s'abstiendra, bien entendu, sur cette délibération. Pour autant, les modifications ne sont pas particulièrement visibles dans le tableau. Est-ce que vous pouvez, pour un prochain Conseil municipal les rendre peut-être plus lisibles et pour celui-ci nous les lister pour qu'on puisse quand même en prendre acte.

Monsieur le Président : Il était un peu tard, j'ai eu la même réaction que vous, néanmoins je peux vous dire qu'il y a eu, je les ai ici, je ne peux pas citer les noms, vous en êtes bien d'accord. Il y a un poste qui était existant mais qui a été pourvu pour une personne qui est montée de grade. Il y a eu aussi une montée de grade pour une autre personne, donc 2 montées de grade. Donc ça fait bouger les effectifs. Un agent technique principal de 1^{ère} classe. Départ en retraite. Il y a eu aussi une personne qui a démissionné. Je ne vous cite pas le nom mais vous la connaissez tous aussi, pour un travail qui correspondait bien à ses souhaits et puis nous avons une nomination d'une ATSEM au niveau supérieur et il y a eu une embauche d'un gardien-brigadier et puis un emploi d'avenir qui est arrivé à la fin de son contrat. Mais pas de problème, je demanderai à ce que ce soit surligner et ce même document pourra vous être fourni au 1^{er} juin surligné pour savoir les changements de postes si vous en êtes d'accord. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 5 abstentions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 2 mars 2017,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) VALIDE le tableau des emplois ci-après à compter du 1^{er} juin 2017 :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01.06.17
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01.06.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	6	0	1	0	7	6	0	1	7
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	1	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	14	0	0	14
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	12	0	3	0	15	12	0	1	13
TOTAL 1		52	0	5	1	58	42	0	3.75	45.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	4	0	0	20	13	3	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	23	8	14.25	45.25
TOTAL 2		68	13	19	24	124	58	11	15.25	84.25

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01.06.17

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01.06.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)								
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFA	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		9	0	2	0	11	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01.06.17

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01.06.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		14	0	0	8	22	10	0	8	18
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
DE 2IEME CLASSE										
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	4	0	14.43	18.43
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	14.43	25.43

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01.06.17
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01.06.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		POLICE MUNICIPALE (9)								
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
TOTAL 9		10	0	1	0	11	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	4	4
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	14.65	14.65
TOTAL GENERAL		178	13	46	78	315	144	11	57.08	212.08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

6 SUBVENTION - APE DU COLLEGE VICTOR HUGO

Monsieur le Président : Le point suivant est la subvention à l'APE du collège Victor Hugo et pour cela Valérie PUSZKAREK va vous rapporter.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 4.500 € à l'association des parents d'élèves du Collège Victor Hugo. Cette subvention correspond aux bons de fournitures scolaires concernant les enfants harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo de Harnes.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de 4.500 € à l'association de Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo.

Cette subvention correspond aux bons de fournitures scolaires concernant les enfants harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo de Harnes.

7 SUBVENTIONS A PROJET

7.1 HARNES HAND BALL CLUB

Monsieur le Président : Subvention à projet pour le Harnes Hand Ball Club et Joachim va rapporter.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 5000 € pour le Harnes Hand Ball Club dans le cadre des championnats de France – de 18 ans féminine, niveau Elite et Excellence qui ont eu lieu le week-end dernier.

Monsieur le Président : Je peux vous dire que pour y être allé, j'ai assisté à la finale Elite – 18 ans, c'est impressionnant. S'il n'y a pas de questions, je propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

L'Assemblée est informée que le Harnes Handball Club sollicite une subvention à projet pour les finalités du championnat de France – de 18 féminin, niveau dit Elite et Excellence. La compétition s'est déroulé les 3 et 4 juin à la salle Régionale Maréchal.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de 5 000.00 € au Harnes Hand Ball Club et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement.

7.2 OPIEKA

Monsieur le Président : Sabah YOUSFI va nous parler d'une subvention à OPIEKA.

Sabah YOUSFI : Oui, merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 200 € à l'association OPIEKA, pour l'acquisition de matériel scolaire nécessaire à la dispense des cours de polonais enseignés notamment aux écoles Barbusse et Pasteur.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? à l'unanimité.

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention de 200 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'association OPIEKA une subvention à projet de 200 €.

8 DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS

Monsieur le Président : Demande de subvention et cela pour des vidéoprojecteurs interactifs. Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc, suite à une demande d'enveloppe sénatoriale, on nous demande de faire une délibération. Comme la commune envisage d'installer prochainement au sein des écoles élémentaires 5 vidéoprojecteurs, donc 1 par école, pour un coût estimatif à 11071 € HT. Il est demandé au Conseil municipal de mandater Monsieur le Maire pour rechercher toutes subventions pouvant participer au financement du projet.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors 1 par école, je ne saurais que vous inciter à aller à 1 par classe. Tout simplement parce que c'est un matériel maintenant qui est devenu commun et qui est devenu incontournable dans les usages pédagogiques des enseignants et des élèves. Alors bien entendu, c'est un matériel qui coûte cher et j'en suis conscient. A savoir qu'il existe différentes possibilités de financement en particulier par le Ministère de l'Education Nationale. J'ai en tête l'appel à projets 2017 dont vos services ont dû recevoir une information et qui aurait permis, par exemple, de doter toutes les écoles de la ville, de classes mobiles, tablettes, de vidéoprojecteurs, subventionnés à 50 % par le Ministère de l'Education Nationale. Cet appel à projets 2017 a concerné 1152 collèges et le collège Victor Hugo de Harnes était dans cette liste. Nombre de communes du département 23 pour être précis, ont participé à cet appel à projets et ont reçu des subventions particulièrement importantes du Ministère. Une grande ville voisine, par exemple, a équipé toutes ses écoles de classes mobiles et a bénéficié d'une subvention de 48.000 €. Ce qui est énorme. L'année prochaine, il y aura un nouvel appel à projets, je pense qu'il pourrait éventuellement concerner Harnes. Appel à projets qui porte le titre « Innovation pédagogique » sur du matériel de ce type là et qui pourrait peut-être, je dis bien peut-être, je ne suis pas dans les petits papiers du ministère et je ne sais pas si les projets mis en place par l'ancien ministre seront poursuivis par le nouveau. En tout cas je vous renvoie vers un site : ecolenumerique.education.gouv.fr sur lequel vous trouverez toutes ces données. Merci.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie, c'est un peu pour cela que, à la fin de la délibération, c'est : il est demandé au Conseil municipal de mandater Monsieur le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement du projet. Néanmoins, il y a une grosse part qui est au financement de la commune et vous avez-vous-même parlé toute à l'heure de DGF mais aussi de DSU. Moi je vous ai parlé en plus de non augmentation d'impôts et quand on parle de classes mobiles, il faut savoir que lorsque nous sommes arrivés en 2008, nous avons tout de suite équipé, pas de tableaux interactifs mais tout au moins toutes les écoles de classes mobiles. Pour moi classes mobiles, ce n'est pas des tablettes ce sont des batteries d'ordinateurs. Enfin, vous les connaissez aussi bien que moi surtout que vous travaillez dans l'informatique au sein de l'éducation nationale. Mais nous avons bien noté votre adresse e-

mail et bien entendu les services sont au courant néanmoins ils rechercheront encore dessus s'il n'y a pas une possibilité, non pas d'équiper toutes les classes, vous vous en doutez bien, il y a un budget à gérer, et s'il y a des efforts à faire, vous savez bien que depuis quelques années, c'est notre priorité que de travailler sur l'équipement des différentes classes primaires de Harnes. Il est vrai qu'au niveau du collège ce n'est pas de notre compétence. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

L'Assemblée est informée que la commune envisage d'installer prochainement, au sein des écoles élémentaires, 5 vidéoprojecteurs interactifs (1 par école) pour un coût estimatif total de 11.071,05 € HT

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, MANDATE Monsieur le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement du projet.

9 CAJ – RAID VTT JUILLET 2017

Monsieur le Président : Valérie va nous parler maintenant d'un raid VTT pour le mois de juillet.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Le CAJ organise un raid VTT au mois de juillet 2017 dont le montant est de 3.246 € hors charges de personnel. Les 12 jeunes doivent participer à cette activité et seront encadrés par 3 animateurs. Les frais de personnel d'un montant de 4.809 € seront pris en charge par la commune. Cette activité est financée par les actions d'autofinancement mises en place par les jeunes à hauteur de 1.380 €, la subvention contrat ville à 1.626 € et la participation des familles à 240 €. Afin de permettre aux 12 jeunes du CAJ de participer à cette activité, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles à 20 € par enfant.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions, je voudrais féliciter ces jeunes qui ont réussi un autofinancement qui est quand même très intéressant. Il faut avouer qu'on les a vus souvent, que ce soit sur la place ou d'autres activités, justement pour s'autofinancer. Félicitations à eux. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Le CAJ organise un raid VTT en juillet 2017 dont le montant est de 3.246 € hors charges de personnel.

12 jeunes doivent participer à cette activité et seront encadrés par 3 animateurs. Les frais de personnel d'un montant de 4.809 € seront pris en charge par la commune.

Cette activité est financée par :

- les actions d'autofinancement mises en place par les jeunes du CAJ : 1.380 €
- subvention contrat ville : 1.626 €
- participation des familles : 240 €

Afin de permettre aux 12 jeunes du CAJ de participer à cette activité,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE la participation des familles à 20 € par enfant.

10 CONVENTION D'INCORPORATION DE NOUVEAUX RESEAUX DANS LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CALL – LOTISSEMENT RUE HENRI ARMAND

Monsieur le Président : Je vais juste dire convention d'incorporation, sinon tout est dit dans le titre. Je donne la parole à Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Donc tout est dit dans l'énoncé. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau de répartition de la prise en charge des ouvrages de gestion des eaux de pluie, d'approuver les termes de la convention d'incorporation des ouvrages dans le service public d'assainissement, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, avec la CALL, la convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL pour le lotissement rue Henri Armand à Harnes ainsi que toutes les pièces afférentes.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

L'Assemblée est informée que, conformément à la délibération du 27 mai 2015, l'acte de rétrocession, par LTO Habitat à la commune de la voirie, des espaces verts et des réseaux de desserte du lotissement « Chemin de Vermelles » (rue Henri Armand), a été signé le 10 novembre 2015.

Cette opération s'accompagne du transfert des réseaux d'eau potable et d'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui a compétence en ces domaines.

Pour ce faire, il convient d'établir la répartition de la prise en charge des ouvrages de gestion des eaux de pluie et d'approuver les termes de la convention d'incorporation des ouvrages dans le service public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le tableau de répartition de la prise en charge des ouvrages de gestion des eaux de pluie,
- D'approuver les termes de la convention d'incorporation des ouvrages dans le service public d'assainissement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL pour le lotissement rue Henri Armand à Harnes ainsi que toutes les pièces afférentes.

11 VENTE IMMEUBLE 1 RUE ROBERT DE ROBESPIERRE

Monsieur le Président : Vente d'un immeuble, Anne-Catherine BONDOIS.

Anne-Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. En date du 10 mars 2014, le bâtiment situé 1 rue Robespierre a été loué aux Petites Graines, la micro-crèche. Le locataire nous a informés de son souhait de se porter acquéreur de ce bâtiment. La DGFP a estimé la valeur vénale de ce bien à 100.000 € HT. Vu notre courrier du 27 octobre 2016 proposant la vente de l'immeuble à Madame NOURRICIER Sylvie, dirigeante de la micro-crèche. Vu son courrier en date du 11 mai 2017, Madame NOURRICIER accepte la proposition de vente. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession du local à usage professionnel, de fixer le prix de cession donc à 100.000 €, de charger Maître BONFILS de la rédaction de l'acte à intervenir, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous avons bien noté que ce local serait destiné à un usage petite-enfance, au moins pour une durée de 10 années et c'est important de le rappeler. Merci.

Monsieur le Président : Oui oui, tout à fait, c'était une précision qu'il fallait ajouter. Vous vous doutez bien que nous sommes très attentifs à ce genre de chose. Nous ne voudrions pas que, nous ne souhaitons pas que des bâtiments que nous revendons, par exemple à des privés, et que la destination change dans les années qui suivent. Voilà. Si on les a achetés et qu'on les revend après, c'est pour qu'il y ait un dynamisme dans la commune. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité.

Par décision L 2122-22 du 10 mars 2014, le bâtiment situé 1 rue Robert de Robespierre a été donné en location à l'EURL Les Petites Graines.

Le locataire nous a informés de son souhait de se porter acquéreur de l'immeuble qu'il occupe pour son activité de micro-crèche.

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Local du Domaine n° 2016-413V2130 du 23 août 2016 estimant la valeur vénale de ce bien à 100.000 € HT.

Vu notre courrier du 27 octobre 2016 proposant la vente de l'immeuble sis 1 rue Robert de Robespierre à Madame NOURRICIER Sylvie, dirigeante de l'EURL Les Petites Graines, au prix fixé par le Service Local du Domaine et hors frais annexes.

Vu le courrier en date du 11 mai 2017 de Madame NOURRICIER Sylvie d'acceptation de la proposition de vente.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter la cession du local à usage professionnel ou commercial situé 1 rue Robert de Robespierre à Harnes, cadastré section AB n° 232 et 1223 d'une superficie totale de 489 m² à Madame Sylvie NOURRICIER, dirigeante de l'EURL Les Petites Graines ou tout organisme se substituant à elle pour cette acquisition, à la condition particulière que l'acquéreur s'engage à maintenir dans le bâtiment, objet de la présente transaction, un local à usage professionnel ou commercial en direction de la petite-enfance et ce pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte notarié.
- De fixer le prix de cession à 100.000 € HT et horsfrais annexes (notaires, etc...),
- De charger Maître Frédéric BONFILS, notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession et tous les documents s'y rapportant.

12 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Président : Je vais vous parler de la délégation d'attribution du conseil municipal à moi. Vous m'avez donné le droit de préemption pour des bâtiments n'excédant pas 300.000 €. Ce droit de préemption, je peux le déléguer à l'EPF pour qu'il puisse acheter à notre place. Mais là nous sommes sur un bâtiment qui est le supermarché MATCH qui dépasse les 300.000 €. Je n'ai pas le droit ni de le préempter ni de demander à EPF de le préempter. Donc je vous demande l'autorisation, que vous m'autorisiez plutôt à pouvoir déléguer ma préemption à EPF sur ce bâtiment et uniquement sur celui-ci. Donc, autoriser Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier pour le bien concerné, c'est-à-dire uniquement le supermarché MATCH. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Est-il possible de connaître le montant de l'estimation ?

Monsieur le Président : Je ne le connais pas, mais je sais qu'aujourd'hui il est supérieur à 300.000. On a déjà eu une DIA qui était à combien ? Elle était incomplète mais le prix y était quand même. C'était à combien ? 400.000 €. Mais, je ne sais pas si j'ai le droit de le dire, cette DIA était incomplète donc je l'ai refusé. Ça me donne le temps aussi de passer en Conseil municipal et de proposer à l'EPF de le racheter à notre place. Sauf, si justement le projet de cette personne qui veut racheter est un projet intéressant pour la commune, cela va de soi. Mais je préférerais avoir cette arme et de pouvoir juger de l'opportunité de dire oui ou de dire à l'EPF « Rachetez le pour nous ». Cela vous convient comme réponse ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 4 avril 2014 modifiée le 19 mai 2016, le Conseil municipal a accordé à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'alinéa 15 de l'article L 2122-22 permet à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour des biens inférieurs à 300.000 €.

La surface commerciale SUPERMARCHES MATCH, implantée route de Lens a cessé toute activité depuis mai 2014 et laissant ainsi une emprise foncière en friche. Afin de requalifier ce site, une convention opérationnelle « Harnes – Ancienne surface commerciale » a été signée avec l'Etablissement Public Foncier, conformément à la délibération du 19 mai 2016.

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais d'acquérir cette emprise foncière,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour le bien concerné par la convention opérationnelle « Harnes – Ancienne surface commerciale » si le montant de cession est supérieur à 300.000 €.

13 CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE POUR LA MARQUE BMU

Monsieur le Président : Contrat de licence de marque pour la marque Bassin Minier, BMU, avant on disait Bassin Minier Unesco, tout à fait au début, mais aujourd'hui c'est l'Association Bassin Minier Nord-Pas de Calais. Cette marque a été déposée, bien entendu, et pour que nous puissions l'utiliser sur nos documents, il faut signer une convention avec cette association Bassin Minier Nord-Pas de Calais. C'est ce qui vous est proposé, sachant que, il faut absolument respecter cette charte qui nous est proposée pour pouvoir l'utiliser. J'ai résumé, je pense assez bien. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'Association Bassin Minier Nord-Pas de



Calais a procédé au dépôt de la marque n° 13/4014963 le 20 juin 2013 afin de proposer aux partenaires institutionnels qui le souhaite et aux conditions définies dans le contrat de licence de marque, de devenir « ambassadeur » du Bassin minier inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO et d'en faire la promotion tout en veillant au respect de la Valeur Universelle et Exceptionnelle du Bassin Minier qui en a justifié son inscription.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat



de licence de marque

avec l'Association Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais qui détermine les obligations d'exploitation de la marque.

14 CONVENTION PORTANT SUR L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur le Président : Et bien maintenant nous allons sur une convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires. Fabrice si tu veux bien prendre la parole.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. Donc la manifestation « Nos Quartiers d'Eté » qui se déroule pour la 3^{ème} année consécutive sur le dernier week-end de août. Cette année ce sera les 26, 27 août. L'utilisation de la salle de sport et d'une partie du terrain du Collège s'avère nécessaire pour l'organisation de démonstrations diverses. Les locaux étant la propriété du Département et sous la responsabilité du principal du collège, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, en annexe, pour qu'on ait la salle de sports et d'une partie du terrain du Collège pour les 26 et 27 août, hors heures et périodes scolaires.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je n'en doutais pas.

L'Assemblée est informée que la manifestation « Nos Quartiers d'Eté » se déroulera les 26 et 27 août 2017.

L'utilisation de la salle de sport et d'une partie du terrain du Collège Victor Hugo s'avère nécessaire pour l'organisation de démonstrations diverses.

Les locaux étant la propriété du Département du Pas-de-Calais, sous la responsabilité du principal du collège,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle de sports et d'une partie du terrain du Collège Victor Hugo de Harnes, les 26 et 27 août 2017, hors heures et périodes scolaires.

15 L 2122-22

Monsieur le Président : Il reste les articles L 2122-22. Si vous n'avez pas de questions, je voudrais, pardon, je n'ai pas vu.

Jean-Marie FONTAINE : Ce n'est pas une question, c'est simplement pour remercier Monsieur MOREL de m'avoir fait parvenir, enfin d'avoir fait parvenir au groupe les documents que nous avons souhaités avoir en complément d'information pour certains points des L 2122-22. Il y a encore quelques petits documents qui sont à ma disposition au service et puis je passerai les consulter selon mes disponibilités. Mais je voulais vous en remercier.

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

**15.1 24 mars 2017 - L 2122-22 – Contrat de maintenance
GEOSOFT – 16AE4641 – AMJ Plans SAS**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le lot 3 : Fourniture logiciel métier application du droit des sols (ADS) du marché de fourniture de stations de travail, écran, vidéoprojecteur, solutions d'impression et de numérisation, logiciel ADS, attribué à AMJ Plans – 17-19 rue Jean Daudin – 75015 PARIS,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la maintenance de ce matériel,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de maintenance Géosoft 16AE4641 avec AMJ Plans SAS – 17-19 rue Jean Daudin – 75015 PARIS pour 3 licences Géo-ADS et Hébergement.

Article 2 : La date d'effet du contrat est le 13 décembre 2016. Il est souscrit pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 3 : Le coût de cette maintenance est fixé par an à 1480 € HT. Il sera indexé sur l'indice Syntec (indice Syntec S0 est : octobre 2016 - 257,00). Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**15.2 23 mars 2017 - L 2122-22 – Contrat de mise à
disposition du Centre Itinérant de Prévention Routière -
CALL**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de mettre à disposition de la collectivité le Centre Itinérant de Prévention Routière du 30 mars 2017 au 10 avril 2017,

Considérant que ce matériel permettra d'apporter aux enfants fréquentant les écoles primaires de la commune, une formation adaptée en matière de prévention routière,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de mise à disposition du Centre Itinérant de Prévention Routière entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Commune de HARNES du 30 mars 2017 au 10 avril 2017.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage à prêter gracieusement le Centre Itinérant de Prévention Routière.

Article 3 : La commune de HARNES s'engage à souscrire les assurances demandées à l'article 7 – assurances et transports du contrat de mise à disposition du Centre Itinérant de Prévention Routière. La valeur d'assurance du Centre est de 40.500 €.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa

notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution et conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

15.3 22 avril 2017 - L 2122.22 - Adhésion Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2013,

Vu l'appel à cotisation émis par l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2017,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2017, à l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais – Centre administratif les Grands Bureaux – BP 49 – 62801 LIEVIN Cedex.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 1000,96 € (mille euros quatre-vingt-seize centimes) pour l'année 2017.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

15.4 22 avril 2017 - L 2122.22 - Fourniture de vêtements de travail et protection individuelle (N° 704.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Vêtements de travail, et protection individuelle pour le service technique ;

Lot 2 : Blouses, tuniques, tabliers, blousons pour le service des affaires scolaires ;

Lot 3 : Tee-shirt, short, maillot de bains, survêtement pour le service des sports ;

Lot 4 : Parka, polo, pull, casquette, pantalons pour le service prévention sécurité ;

Lot 5 : Gilet pare-balles, pantalons, chemise, sweat pour la police municipale,

Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de vêtements de travail et protection individuelle,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 novembre 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30 Novembre 2016. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 30 Novembre 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2017.

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Clean Industry ; 2) Trénois Décamps ; 3) Express EPI

Lot 2) 1) Clean Industry ; 2) Express EPI

Lot 3) 1) Clean Industry ; 2) Pokee Sport

Lot 4) Aucune offre

Lot 5) GK Uniform (irrégulière) – Sentinel (irrégulière)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de vêtements de travail et protection individuelle avec les sociétés :

- lots 1 – 2 et 3 : CLEAN INDUSTRY – 21, rue Lamartine 62580 Farbus ;

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

- Les lots 4 et 5 : infructueux:

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Lot 1 : 4.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 11.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

- Lot 2 : 2.500,00 € HT pour montant mini annuel, et 9.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

- Lot 3 : 1.500,00 € HT pour montant mini annuel, et 5.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

- Lot 4 : 200,00 € HT pour montant mini annuel, et 4.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

- Lot 5 : 1^{ère} période 2.500,00 € HT pour montant mini, et 18.000,00 € HT pour montant maxi.

o 2^{ème} période 2.500,00 € HT pour montant mini, et 18.000,00 € HT pour montant maxi.

o 3^{ème} période 2.500,00 € HT pour montant mini, et 18.000,00 € HT pour montant maxi.

o 4^{ème} période 2.500,00 € HT pour montant mini, et 18.000,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

15.5 22 avril 2017 - L 2122.22 - Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 709.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Article de ménage - Lot 2 : Produits entretien sols, surfaces et lessiviels - Lot 3 : Produits pour la restauration - Lot 4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot 5 : Produits spécifiques piscine - - Lot 6 : Articles d'essuyage unique, Lot 7 : Brosserie (réservé entreprise adaptée)

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 02 février 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 02 février 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 02 février 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 02 mars 2017,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1-Paredes – Non classées Socoldis – Devlaeminck - Orapi

Lot 2) 1-Paredes – Non classées Socoldis – Toussaint - Orapi

Lot 3) 1-Paredes – Non classées Socoldis –Toussaint - Orapi

Lot 4) 1-Paredes – Non classées Toussaint – Orapi

Lot 5) 1-Paredes – Non classée Orapi

Lot 6) 1-Paredes – Non classées Socoldis – Toussaint - Orapi

Lot 7) 1-Entreprise Adaptée l'EA – rejetée Todemins qui n'est pas une entreprise adaptée

DECIDONS :

Article 1 : *Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception avec pour les lots : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 et 6 :*

- PAREDES – 126, rue de Rotterdam – PA Ravennes les Francs – 59588 Bondues

Et pour le lot 7 :

- Entreprise adaptée l'EA – 12, rue Jacquard – ZA le Bert – 38630 Les Avenières

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : *Le montant de la dépense est fixé à :*

Lot 1 :: mini 5.000.00 € HT/annuel - maxi 12.000 € HT/annuel

Lot 2 :: mini 5.000.00 € HT/annuel - maxi 12.000 € HT/annuel

Lot 3 :: mini 3.000.00 € HT/annuel - maxi 7.500 € HT/annuel

Lot 4 :: mini 5.000.00 € HT/annuel - maxi 9.000 € HT/annuel

Lot 5 :: mini 2.000.00 € HT/annuel - maxi 5.000 € HT/annuel

Lot 6 :: mini 6.000.00 € HT/annuel - maxi 12.000 € HT/annuel

Lot 7 :: mini 2.000.00 € HT/annuel - maxi 4.500 € HT/annuel

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification reconductible deux fois.

Article 3 : *Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

15.6 22 avril 2017 - L 2122-22 – Bureau Veritas – Avenant de transfert – contrat 003157/161226-1485 Rév0

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-008 du 20 janvier 2017 passant contrat avec Bureau Veritas de Liévin pour l'opération Harnes – rue de Commercy – Restaurant scolaire en bâtiment type modulaire catégorie II,

Vu la lettre du 1 février 2017 valant avenant de transfert du contrat 003157/161226-1485 Rév 0 à Bureau Veritas Construction SAS – 27 allée du Chargement – BP 336 – 59666 VILLENEUVE D'ASCQ cedex,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant de transfert du contrat 003157/161226-1485 Rév 0 à Bureau Veritas Construction SAS – 27 allée du Chargement – BP 336 – 59666 VILLENEUVE D'ASCQ cedex – à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Les autres clauses de la décision n° 2017-008 du 20 janvier 2017 et du contrat 003157/161226-1485 Rév 0 demeurent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

15.7 22 avril 2017 - L 2122-22 – Bureau Veritas – Avenant de transfert – contrat 003023/161226-1033 Rév0

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-009 du 20 janvier 2017 passant convention de contrôle technique avec Bureau Veritas de Liévin pour l'opération Harnes – rue de Commercy – Restaurant scolaire en bâtiment type modulaire catégorie II,

Vu la lettre du 1 février 2017 valant avenant de transfert du contrat 003023/161226-1033 Rév 0 à Bureau Veritas Construction SAS – 122 rue Denis Papin – CS 80142 – 62800 LIEVIN,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant de transfert du contrat 003023/161226-1033 Rév 0 à Bureau Veritas Construction SAS – 122 rue Denis Papin – CS 80142 – 62800 LIEVIN – à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Les autres clauses de la décision n° 2017-009 du 20 janvier 2017 et du contrat 003023/161226-1033 Rév 0 demeurent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

15.8 22 avril 2017 - L 2122-22 – Bureau Veritas – Avenant de transfert – contrat 003023/161226-1034 Rév0

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-010 du 20 janvier 2017 passant contrat : Projet de construction – Attestations et prestations complémentaires au contrôle technique des constructions avec Bureau Veritas de Liévin pour l'opération Harnes – rue de Commercy – Restaurant scolaire en bâtiment type modulaire catégorie II,

Vu la lettre du 1 février 2017 valant avenant de transfert du contrat 003023/161226-1034 Rév 0 à Bureau Veritas Construction SAS – 122 rue Denis Papin – CS 80142 – 62800 LIEVIN,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant de transfert du contrat 003023/161226-1034 Rév 0 à Bureau Veritas Construction SAS – 122 rue Denis Papin – CS 80142 – 62800 LIEVIN – à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Les autres clauses de la décision n° 2017-010 du 20 janvier 2017 et du contrat 003023/161226-1034 Rév 0 demeurent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

15.9 22 avril 2017 - L 2122.22 - Fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale pour les voiries communales (N° 708.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale pour les voiries communales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 janvier 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 25 janvier 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 25 janvier 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 février 2017

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Sign Plus de Liévin*
- 2) Miditraçage de Apt*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SIGN PLUS – 70, rue Jean Jaurès – 62800 Liévin pour la fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale pour les voiries communales conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 17.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 40.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible deux fois pour une durée d'un an chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**15.10 05 mai 2017 - L 2122.22 - Construction d'un
restaurant scolaire modulaire métallique (N° 710.5.17)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la construction d'un restaurant scolaire modulaire métallique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : VRD – Aménagements paysagers ; lot 2 : Gros œuvre ; lot 3 : bâtiment modulaire métallique ; lot 4 : plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27 février 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 27 février 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 27 février 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mars 2017,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Cathelain – 2) Broutin TP – 3) Salvare Viam – 4) Pinson Paysage

Lot 2) 1)EBTM – 2) Trione – 3) Cathelain

Lot 3) 1)Euro Module – 2) Cougniaud – 3) STB – 4) JIPE

Lot 4) 1)IDC Concept – 2) Quatannens – 3) Cougniaud

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la construction d'un restaurant scolaire modulaire métallique conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Cathelain -19, rue de la Gare – 62147 Hermies

Lot 2 : EBTM – 1, avenue Jeanne d'Arc – 62440 Harnes

Lot 3 : Euro Modules – ZI Voie Sud – 57380 Faulquemont

Lot 4 : IDC Concept – 146, rue des Fusillés – 62440 Harnes

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 205.096,50 € HT.

Lot 2 : 119.064,98 € HT

Lot 3 : 639.233,50 € HT

Lot 4 : 126.051,22 € HT

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

15.11 5 mai 2017 - L 2122.22 - Adhésion Association EURALENS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2014 acceptant l'adhésion de la commune à l'association EURALENS,

Vu l'appel à cotisation émis par l'Association EURALENS pour l'année 2017,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2017, à l'Association EURALENS – Maison Syndicale des Mineurs – 30/32 rue Casimir Beugnet – 62300 LENS.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 1.000 € (mille euros) pour l'année 2017.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

15.12 09 mai 2017 - L 2122.22 - Equipement de cuisine du nouveau restaurant scolaire - (N° 711.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour équiper la cuisine du nouveau restaurant scolaire

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27 février 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 27 février 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 27 février 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 27/03/2017

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Cofrino de Lambersart*
- 2) Equip Froid et Collectivités de Forest sur Marcq*
- 3) Boyaval d'Arras*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Cofrino SA – PA de la Cessoie – 151, rue Simon Vollant – 59832 Lambersart pour Equipement de cuisine du nouveau restaurant scolaire conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 12.556,89 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**15.13 15 mai 2017 - L 2122-22 – Bureau Veritas –
Avenant de transfert – contrat 003153/141031-1342 Rèv
0 et son avenant n° 797153/170210-0191 Rèv 0**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions L 2122-22 n° 2015-004 du 16 janvier 2015 et n° 2017-019 du 14 février 2017 passant contrat de vérification des installations des alarmes incendie,

Vu la lettre du 9 mai 2017 valant avenant de transfert du contrat à Bureau Veritas Exploitation – 122 rue Denis Papin – 62800 LIEVIN,

DECIDONS :

Article 1 : De valider le transfert du contrat 003153/141031-1342 Rèv 0 et son avenant n° 797153/170210-0191 Rèv 0 à Bureau Veritas Exploitation – 122 rue Denis Papin – 62800 LIEVIN – à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Les autres clauses des décisions n° 2015-004 du 16 janvier 2015 et n° 2017-019 du 14 février 2017 et du contrat 003153/141031-1342 Rèv 0 et son avenant n° 797153/170210-0191 Rèv 0 demeurent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**15.14 15 mai 2017 - L 2122-22 – Bureau Veritas –
Avenant de transfert – contrat 003817/161121-1031 Rév
0**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2016-235 du 29 novembre 2016 passant contrat de contrôle de la qualité de l'air intérieur dans une salle de sports (Ecole Jean Jaurès),

Vu l'extrait Kbis à jour au 8 février 2017 portant réalisation de l'apport partiel d'actif par la Société Bureau Veritas de sa branche d'activité Exploitation à compter du 31 décembre 2016,

DECIDONS :

Article 1 : De valider le transfert du contrat 003817/161121-1031 Rév 0 à Bureau Veritas Exploitation – 14 rue du Haut de la Cruppe – BP 80479 – 59658 VILLENEUVE D'ASCQ – à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Les autres clauses de la décision n° 2016-235 du 29 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**15.15 16 mai 2017 - L 2122.22 – Contrat d'assistance
technique machine mise sous plis – Pitney Bowes -
REGULARISATION**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat de maintenance de la machine de mise sous plis installée au service des ressources humaines est arrivé à échéance au 9 juin 2016,

Considérant que la Société PITNEY BOWES propose le renouvellement du dit contrat avec prise d'effet au 10 juin 2016, pour une durée d'une année non reconductible,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat d'assistance technique avec la Société PITNEY BOWES dont le siège social est : Immeuble Le Triangle – 9 rue Paul Lafargue – CS 20012 – 93456 SAINT DENIS LA PLAINE cedex.

Article 2 : A titre de régularisation, le présent contrat prend effet rétroactivement au 10 juin 2016 pour une durée d'un an, non reconductible.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation est fixé à 238,56 € HT à raison de 666 cycles par mois soit 8000 cycles par an. Tout dépassement sera facturé à 0,20 € HT par cycle supplémentaire.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

15.16 17 mai 2017 - L 2122.22 – LA POSTE – Machine à affranchir

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision L 2122-22 n° 77 du 23 avril 2013 relative au contrat d'utilisation d'une machine à affranchir de modèle HU119703,
Vu l'installation d'un nouveau matériel de modèle HU257865,
Considérant que les services de LA POSTE nous ont transmis un avis d'autorisation d'emploi d'une machine à affranchir (MA2) portant modification du contrat précité,
Sur proposition du Directeur Général des Services,*

DECIDONS :

Article 1 : De valider l'avis d'autorisation d'emploi d'une machine à affranchir (MA2) n° HU257865 en remplacement de la machine à affranchir n° HU119703.

Article 2 : Les nouvelles références du contrat sont les suivantes :

Références du contrat	
Raison Sociale : COMMUNE DE HARNES	
SIREN/SIRET : 216204131 00017	N° de Compte : 00151698 009
Catégorie de MA : MA intelligente	N° de MA : HU257865
Installée à : COMMUNE DE HARNES	Limite financière : 20000 €
35 RUE DES FUSILLES	Limite temporelle : 5 jours
62440 HARNES	
Etablissement d'attache : 598310 LESQUIN LILLE PIC	
1271 RUE DES SAULES	
BP 50000 59891 LILLE CEDEX 9	
Etablissement de dépôt : 621220 HARNES PDC1	
Agence du fournisseur : NÉOPOST - AGENCE NANTERRE	
Compléments d'information : REMPLACE MA HU119703	

Article 3 : Cette modification est applicable à la date d'installation du nouveau matériel.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

15.17 17 mai 2017 – Ecran tactile sur la façade de la Mairie – Maintenance – CUBE DIGITAL MEDIA

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu le marché passé avec la société CUBE DIGITAL MEDIA de Maxeville pour l'achat et l'installation d'un écran tactile sur la façade de la mairie de Harnes,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir la maintenance de ce matériel,*

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de maintenance avec CUBE DIGITAL MEDIA – 31 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE pour l'écran tactile installé sur la façade de la Mairie.

Article 2 : Le contrat prend effet le 1^{er} mars 2017 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 28 février 2018.

Article 3 : Le coût de cette maintenance est fixé à 233,35 € HT soit 280,02 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

*Monsieur le Président : Parfait. Alors, moi j'ai encore quelque chose à vous dire. Je pensais pouvoir vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes vacances, reposantes, ensoleillées, et bien malheureusement, malheureusement attendez sans être impertinent, malheureusement ça ne se passera pas comme ça, je vous souhaiterai de bonnes vacances un peu plus tard, parce que nous avons reçu un courrier aujourd'hui de la Préfecture, je vais vous le lire très rapidement :
« Simplement pour vous informer déjà que les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre. L'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux qui constitueront, avec les parlementaires et les conseillers régionaux et départementaux, le collège électoral de ce scrutin, aura lieu le vendredi 30 juin, et cela avant 21 heures. Donc à 20 heures 30 nous pourrons prendre la route pour déposer nos listes. Je vous précise que la réunion du Conseil municipal est impérative. Il vous est possible d'inscrire d'autres sujets à l'ordre du jour de ce Conseil municipal mais il conviendra de débiter celui-ci par l'élection des délégués. Dès réception des instructions ministérielles, je vous communiquerai les modalités d'organisation de cette élection et le nombre de délégués et suppléants à élire par commune ».*

En 2011, nous avions 9, une liste par groupe de 9 personnes à désigner. Ici je ne sais pas combien il y en aura, j'aurai l'information un peu plus tard. Donc un vote aura lieu au prochain conseil municipal dont je ne connais pas la date. Donc il faudra que vous déterminiez dans chaque groupe une liste de candidats suppléants pour cette élection. Préparez donc vos listes. C'est comme cela que ça se passe ! Alors ils ont prévus aussi de nous donner 2 dates, une date pour le Conseil municipal et comme ils se doutent que certaines communes n'auront pas le quorum pour ce Conseil municipal. Ils prévoient tout de suite une deuxième date me semble-t-il pour que nous puissions voter sans quorum quelques jours après. Donc je suis désolé, non pas de vous revoir, mais de vous dire qu'il y aura encore un conseil municipal. Voilà ! Je ne peux vous en dire plus. Vous serez prévenus de cette date aussitôt que nous l'aurons. J'espère que nous pourrons avoir les temps nécessaires pour envoyer les documents. A première vue, nous pensons qu'il n'y aura pas d'autre point à l'ordre du jour. Mais il peut y avoir un autre point, puisqu'il y a un conseil. Voilà, désolé pour vous et pour nous d'ailleurs, de devoir nous revoir, mais ce sera quand même avec plaisir que je vous reverrai. Voilà. Sur ce, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. Merci. On connaît déjà certains qui seront en vacances.

ORDRE DU JOUR

- 1 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
- 2 INDEMNITES DES ELUS – REVALORISATION INDICE BRUT TERMINAL
- 3 ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAIL LE DIMANCHE ET LES JOURS FERIES
- 4 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018
- 5 TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6 SUBVENTION - APE DU COLLEGE VICTOR HUGO
- 7 SUBVENTIONS A PROJET
 - 7.1 HARNES HAND BALL CLUB
 - 7.2 OPIEKA
- 8 DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS
- 9 CAJ – RAID VTT JUILLET 2017
- 10 CONVENTION D'INCORPORATION DE NOUVEAUX RESEAUX DANS LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CALL – LOTISSEMENT RUE HENRI ARMAND
- 11 VENTE IMMEUBLE 1 RUE ROBERT DE ROBESPIERRE
- 12 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 13 CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE POUR LA MARQUE BMU
- 14 CONVENTION PORTANT SUR L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
- 15 L 2122-22
 - 15.1 24 MARS 2017 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE GEOSOFT – 16AE4641 – AMJ PLANS SAS
 - 15.2 23 MARS 2017 - L 2122-22 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE ITINERANT DE PREVENTION ROUTIERE - CALL
 - 15.3 22 AVRIL 2017 - L 2122.22 - ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS
 - 15.4 22 AVRIL 2017 - L 2122.22 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET PROTECTION INDIVIDUELLE (N° 704.5.16)
 - 15.5 22 AVRIL 2017 - L 2122.22 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE RECEPTION (N° 709.5.17)
 - 15.6 22 AVRIL 2017 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – AVENANT DE TRANSFERT – CONTRAT 003157/161226-1485 REV0
 - 15.7 22 AVRIL 2017 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – AVENANT DE TRANSFERT – CONTRAT 003023/161226-1033 REV0
 - 15.8 22 AVRIL 2017 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – AVENANT DE TRANSFERT – CONTRAT 003023/161226-1034 REV0
 - 15.9 22 AVRIL 2017 - L 2122.22 - FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE POUR LES VOIRIES COMMUNALES (N° 708.5.17)
 - 15.10 05 MAI 2017 - L 2122.22 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MODULAIRE METALLIQUE (N° 710.5.17)
 - 15.11 5 MAI 2017 - L 2122.22 - ADHESION ASSOCIATION EURALENS
 - 15.12 09 MAI 2017 - L 2122.22 - EQUIPEMENT DE CUISINE DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE - (N° 711.5.17)
 - 15.13 15 MAI 2017 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – AVENANT DE TRANSFERT – CONTRAT 003153/141031-1342 REV 0 ET SON AVENANT N° 797153/170210-0191 REV 0
 - 15.14 15 MAI 2017 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – AVENANT DE TRANSFERT – CONTRAT 003817/161121-1031 REV 0
 - 15.15 16 MAI 2017 - L 2122.22 – CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE MACHINE MISE SOUS PLIS – PITNEY BOWES - REGULARISATION
 - 15.16 17 MAI 2017 - L 2122.22 – LA POSTE – MACHINE A AFFRANCHIR
 - 15.17 17 MAI 2017 – ECRAN TACTILE SUR LA FAÇADE DE LA MAIRIE – MAINTENANCE – CUBE DIGITAL MEDIA

*La séance est levée à 19 heures 44.
Suivent les signatures au registre.*